

Union suisse pour l'amélioration du logement : règlement pour faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Habitation : revue trimestrielle de la section romande de
l'Association Suisse pour l'Habitat**

Band (Jahr): **37 (1965)**

Heft 9

PDF erstellt am: **26.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Aux Sections de l'USAL

Concerne: Mesures propres à faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

23

Chers coopérateurs,

Sans cesse, des Coopératives d'habitation rencontrent de grosses difficultés quant au financement final de la construction de logements coopératifs. Nous estimons qu'il nous incombe de les aider.

Etant donné le coût actuel très élevé des investissements, il est souvent impossible d'obtenir le versement de parts sociales dans l'ordre de grandeur de 10% de la dépense totale. Il est vrai que les Coopératives de construction ayant déjà construit plusieurs fois et disposant, de ce fait, de réserves correspondantes, peuvent dans la règle s'en tirer en assumant elles-mêmes une partie de ces 10%. Il n'en est pas de même en ce qui concerne les coopératives nouvellement constituées, notamment à la campagne. Surtout dans les débuts, la base financière, soit le capital en propre, est trop faible et de nombreux sociétaires ne sont pas à même de souscrire des parts sociales d'une certaine importance. Souvent, des projets de construction n'ont pu être réalisés précisément à cause de ces difficultés.

Nous voulons maintenant essayer de parer à ces difficultés par une action aussi simple que possible. On sait que maintes fois déjà des sections et des coopératives ont aidé à réaliser des projets de coopératives décidées à bâtir en leur prêtant appui en assumant une partie du financement final. Or, il s'agit maintenant d'élargir cette action d'entraide.

Le Comité central de l'USAL a élaboré un règlement pour faciliter par une étroite collaboration coopérative, le financement final. Il coule de source que cette aide n'est accordée qu'aux membres de l'USAL et qu'aux projets

qui auront été examinés par la Société coopérative de cautionnement hypothécaire quant aux aspects technique, financier et personnel.

Aussi, nous nous adressons par la présente à toutes les sections et coopératives en leur demandant leur accord de principe d'aider les coopératives faibles par un versement direct ou par le cautionnement dans les limites de 5 à 6% des investissements, soit jusqu'à concurrence de 95%. *Le cautionnement n'est accordé que si le crédit en question est garanti.*

Pour le moment, il s'agit d'obtenir de votre part un accord de principe qui vous laisse toute liberté de décider de cas en cas. Vous ne courez pas de risque matériel. Par cette action, nous tenons à favoriser

la solidarité au sein de nos coopératives.

En facilitant le financement final, nous soutenons les efforts tendant à créer des logements bon marché. C'est pourquoi nous vous prions de bien vouloir appuyer cette action de collaboration coopérative et vous invitons à examiner avec bienveillance notre proposition destinée à faciliter le financement final.

Tous renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétaire central de l'USAL, Bucheggstrasse 107, 8057 Zurich.

*Union suisse pour l'amélioration du logement
Le secrétaire: Karl Zürcher.*

**Union suisse pour l'amélioration du logement
Secrétariat**

Règlement

pour faciliter le financement final de la construction de logements coopératifs

1. Les sociétés coopératives qui, quoique fournissant le 90% des investissements, ne sont pas à même d'assurer le solde du financement, peuvent s'adresser au Secrétariat

de l'Union suisse pour l'amélioration du logement afin d'obtenir une aide financière supplémentaire.

Le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement assume toutes les tâches administratives y afférentes jusqu'au moment de l'extinction de la dette.

2. Cette aide supplémentaire n'est accordée qu'aux sociétés ne disposant pas encore de réserves ou ne disposant que de réserves insuffisantes et qui, sans cette aide, seraient contraintes d'exiger de leurs membres le versement de parts sociales trop élevées.

3. L'aide est accordée sous forme de versement direct, de cautionnement ou d'autres garanties dans les limites de 5 à 6% des investissements, le 90% du capital néces-

saire étant assuré par une coopérative ou une communauté de coopératives disposées à rendre possible le financement final.

4. En cas de cautionnement du prêt, le taux d'intérêt est fixé par la banque accordant le prêt cautionné. En cas de versement direct par la coopérative ou la communauté de coopératives, on adoptera le taux de l'intérêt du crédit de construction.
5. Le prêt sera amorti par des versements annuels s'élevant à 10% au moins du prêt consenti.
6. La Commission de contrôle de la Société coopérative de cautionnement hypothécaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement examinera si les conditions mentionnées dans l'article 2 sont remplies.
7. L'examen de la demande se fait selon les principes et

le procédé appliqués lors de l'octroi de cautionnement.

8. La Société coopérative de cautionnement hypothécaire de l'Union suisse pour l'amélioration du logement percevra une taxe pour l'examen de la demande.
 9. En cas de résultat favorable de l'examen, le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement proposera à la société coopérative ou à la communauté de coopératives ayant donné son accord de principe soit d'assumer le cautionnement de la somme proposée, soit d'accorder elle(s)-même(s) à la requérante le prêt sollicité.
- Lorsque la coopérative ou la communauté de coopératives sollicitée refuse la demande, le Secrétariat de l'Union suisse pour l'amélioration du logement s'efforcera d'obtenir par un autre moyen le prêt nécessaire.

Union suisse pour l'amélioration du logement Section romande

Liste des membres du Comité de la Section romande, 1965

Président: *Maret Arthur*, avenue Druey 15, 1000 Lausanne

Vice-président: *Weiss Marius*, chemin de Fontenay 14, 1000 Lausanne

Rédacteur «Habitation»: *Vouga Jean-Pierre*, architecte cantonal, place du Château 6, 1000 Lausanne

Secrétaire: *Hermenjat Fernand*, Cartel romand HSM, avenue de Rumine 2, 1000 Lausanne

Caissier: *Follonier J.-P.*, SCH Lausanne, rue Maupas 10, 1000 Lausanne

Membres:

Aeby Roger, architecte cantonal, avenue Weck-Reynold 26, 1700 Fribourg

Ayer Gérald, président de BATICOOP, case postale 21, 1700 Fribourg

Borel Georges, juge de paix, chemin Rochette 11, 1200 Genève

Dormond Aimé, SCH Montreux, avenue Belmont 44, 1820 Montreux

Gerber Robert, professeur, Bel-Air 43, 2000 Neuchâtel

Guex Edmond, chemin de Meillerie 5, 1000 Lausanne

Iten Joseph, chef du Service de l'édilité, 1950 Sion

Jaquet André, avenue Ed.-Vaucher 33, 1211 Genève-Châtelaine

Martin Fernand, conseiller communal, directeur des Travaux publics, 2000 Neuchâtel

Mercier Julien, architecte, quai de la Thièle 16, 1400 Yverdon

Picot François, président SCH, Cité Vieusseux 38, 1200 Genève

Richard Charles, chef de l'Office cantonal du logement, Caroline 11, 1000 Lausanne

Schumacher Willy, chef du Service des bâtiments de l'Etat, Brandards 22, 2006 Neuchâtel

Wyss A.-Ed., architecte, rue Jaquet-Droz 58, 2300 La Chaux-de-Fonds

Membres d'honneur:

Freymond Arthur, boulevard de la Forêt 6, 1012 Lausanne

Chapallaz René, architecte, rue Bois-Gentil 7, 2300 La Chaux-de-Fonds

Gilliard Frédéric, architecte, chemin Verdonnet 18, 1000 Lausanne

Vérificateurs des comptes:

Detrey Frédéric, avenue d'Ouchy 55 b, 1000 Lausanne

Henry Ernest, Direction des finances de la ville, Louve, 1000 Lausanne

Pantet Jean, chemin de Calamin 10, 1400 Yverdon